



MÉTROPOLE DE LYON

Objet : Enlèvement de tags et inscriptions rue Anatole France/Robert Lages
Référence PAP 2024-0305-01

La Maire de Vaux-en-Velin

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-1 et suivants ;

Vu le Procès-Verbal du 04 juillet 2020 relatif à l'installation de Madame Hélène GEOFFROY en qualité de Maire, et des adjoints ;

Vu les articles L 2122-24, L 2212-1, L2212-2 du même code ;

Vu le Code de procédure pénale, et notamment les articles 20 et 21 ;

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu le pouvoir de police du maire,

Considérant que la présence de tags et inscriptions à la peinture sur les façades des bâtiments contribue au sentiment d'insécurité ;

Considérant que les façades des immeubles riverains de la voie publique doivent être dans un état constant de propreté, que la multiplication des tags et autres inscriptions constitue une nuisance grave qui contribue au sentiment d'insécurité des habitants et des visiteurs ;

Considérant que ces dits tags et inscriptions portent atteinte à l'environnement et aux ouvrages bâtis qu'il y a lieu de remettre en leur état d'origine.

ARRETE

Article 1 : Les tags et inscriptions réalisés sur la clôture située à l'angle de la rue Robert Lages et de la rue Anatole France au numéro 37 rue Anatole France, propriété de Monsieur et Madame Martin-Beis et qui borde le domaine public routier, duquel ils sont visibles, portent atteinte à l'ordre public. Ils constituent d'une part une nuisance grave contribuant au sentiment d'insécurité des habitants et des visiteurs et d'autre part une atteinte à l'environnement, ce qui justifie leur enlèvement au titre de la mise en œuvre des pouvoirs de police administrative générale de Monsieur le Maire de Vaux-en-Velin.

Article 2 : Les services municipaux de la ville de Vaux-en-Velin ou tout prestataire mandaté par la ville, procéderont à l'enlèvement des tags et inscriptions visés à l'article 1 après acceptation explicite du propriétaire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Madame le Maire de Vaux-en-Velin.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation en sera transmise à Madame la Préfète du Rhône, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Vaux-en-Velin, le14 MARS 2024

La Maire,



Hélène GEOFFROY

